

**OFFICE NATIONAL DES FORETS**  
 Direction Territoriale Centre Ouest Auvergne  
 Limousin  
 Monsieur Dominique BOUTHIER  
 Directeur territorial  
 100, boulevard de la Salle  
 B.P.18  
**45760 BOIGNY SUR BIONNE**

**D**irection  
 Technique et  
 Commerciale Bois

**Département  
 Forêts**

Paris, le 16 mai 2012

2, av. de Saint-Mandé  
 75570 Paris cedex 12  
 Tél.: 01 40 19 59 13  
 Fax: 01 40 19 59 42  
 Mél: dtcb-secretariat-  
 forets@onf.fr

**DTCB-Forêts/RB/AF/ N° 12-167**

**BORDEREAU D'ENVOI**

Désignation des pièces	Nombre	Observation
<b>Objet : Révision d'aménagement</b>		
<p>Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté d'aménagement approuvé pour :</p> <p>La forêt domaniale de :</p> <p>✓ BOULOGNE (41)                      pour la période 2009-2028</p> <p>COPIE - Agence Val de Loire                      - Isabelle BERTRAND</p> <p>Validation FSA faite.</p> <p>Boigny-sur-Bionne, le 22 mai 2012</p> <p>Le Directeur Forêt,                      Pascal JARRET</p>	1	<p>L'Expert National                      Aménagement Forestier</p>  <p><b>Régis BIBIANO</b></p>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département : LOIR-ET-CHER (41)  
Forêt domaniale de : BOULOGNE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION,  
DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE

Contenance cadastrale : 4 075,68  
ha  
Surface de gestion : 4 075,31 ha  
Révision d'aménagement forestier  
2009 - 2028

Direction Générale des Politiques Agricole,  
Agroalimentaire et des Territoires

**- ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT FORESTIER -**  
portant approbation du document d'aménagement de la  
forêt domaniale de BOULOGNE pour la période  
2009 - 2028

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE,  
L'ALIMENTATION, DE LA RURALITÉ  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

VU les articles L 131-1, R 133-2, R133-3 et R133-4  
du Code Forestier

VU l'arrêté ministériel en date du 7 juillet 1994,  
régulant l'aménagement de la forêt domaniale de  
Boulogne (41) pour la période 1990-2009,

SUR la proposition du Directeur général de l'Office  
national des forêts :

**ARRETE**

**Article 1** : La forêt domaniale de Boulogne (Loir-et-Cher), d'une contenance cadastrale de 4075,68 ha, dont 7,74 ha d'emprises de maisons forestières non incluses dans la surface retenue pour la gestion, est affectée dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle prioritairement à la fonction de production ligneuse, à la fonction sociale, et à la fonction écologique.

Elle est limitrophe du Parc de Chambord. Elle est partiellement incluse dans les zones spéciales de conservation FR 2402001 et FR 2400558 respectivement intitulées "Sologne" et "Domaine de Chambord", et instaurées au titre de la Directive européenne "Habitats naturels".

**Article 2 :** Cette forêt, dont la partie boisée, soit 4067,94 ha est actuellement composée de Chêne sessile (86 %), pin sylvestre (10 %), pin maritime (3 %), et pin Laricio (1 %), aura pour essences principales objectif à long terme sur 4053,42 ha le Chêne sessile (86 %), le pin sylvestre (10 %), le pin maritime (3 %), et le pin Laricio (1 %). Le reste, soit 14,52 ha, ne fera pas l'objet de production de bois.

Les peuplements destinés à la production de bois seront traités en futaie régulière.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2009 – 2028) :

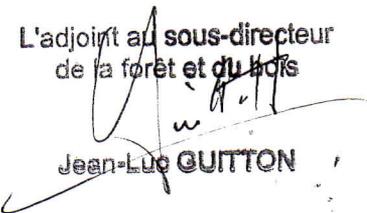
- La partie de la forêt destinée à la production de bois, soit 4053,42 ha, sera divisée en 2 groupes de gestion :
  - un groupe de régénération d'une contenance de 420,97 ha ;
  - un groupe d'amélioration, d'une contenance de 3632,45 ha, dont 20,91 ha seront classés en îlots de vieillissement ;
- La partie non destinée à la production de bois, soit 14,52 ha, comprendra un îlot de sénescence d'une contenance de 10,69 ha qui sera laissé en libre évolution naturelle ;
- 420,17 ha seront parcourus par des coupes de régénération, dont 302,36 ha seront effectivement régénérés à l'issue de l'aménagement ;
- 3632,45 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ;
- 694,01 ha feront l'objet de travaux sylvicoles au profit de la régénération ;
- 823,46 ha du groupe d'amélioration, feront l'objet de travaux sylvicoles ;
- 10 km de route forestière revêtue feront l'objet de travaux de rénovation, 4,9 km de routes empierrées feront l'objet de travaux de rechargement, et 10 km de chemins en terrain naturel seront empierrés, afin d'améliorer la desserte du massif ;
- toutes les mesures contribuant à la stabilisation des populations de cervidés et au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre ;
- l'accueil du public fera l'objet d'une réflexion intégrée dans une démarche de territoires visant à en améliorer la qualité au travers d'actions concertées avec les partenaires locaux ;
- pour la réalisation des différentes actions, une attention particulière sera portée à la préservation des richesses culturelles ou archéologiques, et à leur signalement.

**Article 4 :** Le document d'aménagement de la forêt de BOULOGNE (LOIR-ET-CHER) présentement arrêté, est approuvé par application du deuxième alinéa de l'article L11 du Code Forestier, au titre de la réglementation propre à Natura 2000, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles.

**Article 5** : Le Directeur général de la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire.

Fait le **26 AVR. 2012**  
Pour le Ministre et par délégation,

L'adjoint au sous-directeur  
de la forêt et du bois

  
Jean-Luc GUITTON